

PRIME À L'INSTALLATION ASSISTANT MATERNEL

L'assistant maternel nouvellement agréé par le Conseil Général, peut bénéficier d'une prime pour l'aider à financer le matériel de puériculture et de sécurité nécessaire à son installation.

1 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être allocataire à la MSA
- Première installation (demande à déposer dans les 3 mois de l'installation, activité attestée par la production des bulletins de salaire)
- Signer et respecter la charte d'engagements réciproques

2 - MODALITÉS PRATIQUES

Le demandeur complète l'imprimé de demande et y joint :

- notification d'agrément PMI
- attestation de formation
- deux premiers bulletins de salaires
- 2 exemplaires signés (par le demandeur) de la charte d'engagements

3 - MONTANT

- 300 ou 500 € (selon taux de couverture local comparé au taux du département de résidence)
- ne peut être versé qu'une seule fois
- cumulable avec le prêt à l'amélioration de l'habitat